

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

LE BOIS-ROBERT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
C.O.

DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRÊT -
MAI 2025



1. HABILLAGE

□ Limite parcellaire

■ Bâti

■ A : zone agricole

■ Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères

■ N : zone naturelle

2. ZONAGE

■ Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"

■ Ue : zone urbaine à vocation d'équipements

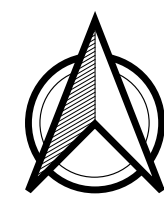
■ AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

◆◆◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

■ Emplacement réservé

■ Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

●●●●● Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

